

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 25 février 2026 à 20 heures 30.

Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CAYZAC Jean Raymond,
- FONTANGE Daniel,
- GAILLAC Nadège,
- GALTIER Philippe,
- MERCADIER Michel,
- PLANCHARD Christine.

Absents excusés : VINCENT Pascale a donné procuration à MERCADIER Michel.
DEJOU Valérie a donné procuration à GAILLAC Nadège.
BELARD Catherine a donné procuration à GALTIER Philippe.
TARRISSE Michel.

Absents non excusés : CHAPELLE Julien, SIOZADE Alain.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 04 décembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

M. FONTANGE Daniel a été élu secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025.
- Approbation des C.F.U. « Comptes Financiers Uniques » 2025
- Affectation du résultat.
- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57.
- Durées des amortissements des biens comptable M49.
- Règlement Groupama, dommages sur la vitre avant droite du Renault Mascott.
- Achat terrain d'une contenance de 24 m2 pour la construction d'un local association et des toilettes publiques à Mayrinhac
- Intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social
- Avenants au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Bail Commercial au 3 Impasse de La Prade à Taussac.
- Avis sur l'enquête publique pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, lieu-dit « les Crozes » Commune de Taussac à la demande de la C.A.D.A.C. « Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires ».
- Questions diverses.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 4^{ème} adjoint, responsable des finances ;

Vu la délibération 2022-11 du 29 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023-02 du 10 octobre 2023 portant d'expérimentation du Compte Financier par la Commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	817.738,62 €	633.082,59 €
Dépenses	544.429,62 €	561.594,16 €
Résultat de l'exercice	273.309,00 €	71.488,43 €
Résultat antérieur reporté	/	- 82.651,33 €
Résultat de clôture	273.309,00 €	- 11.162,90 €
Restes à Réaliser Dépenses	/	536.447,23 €
Restes à Réaliser Recettes	/	392.673,08€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour	11	Abstentions	00
Nombre de voix contre	00	Ne prend pas part au vote	1 Jean Raymond CAYZAC, Maire (a quitté la salle lors de la présentation et du vote)

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 4^{ème} adjoint, responsable des finances ;

Vu la délibération 2023-02 du 10 octobre 2023 portant d'expérimentation du Compte Financier par la Commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	56.031,66 €	191.365,16 €
Dépenses	41.688,93 €	286.965,40 €
Résultat de l'exercice	14.342,73 €	- 95.600,24 €
Résultat antérieur reporté	24.488,21 €	167.663,04 €
Résultat de clôture	38.830,94 €	72.062,80 €
Restes à Réaliser Dépenses	/	202.209,91 €
Restes à Réaliser recettes	/	105.000,00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget Assainissement pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Nombre de voix pour	11	Abstentions	00
Nombre de voix contre	00	Ne prend pas part au vote	1 Jean Raymond CAYZAC, Maire (a quitté la salle lors de la présentation et du vote)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAYZAC Jean Raymond, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 273 309.00 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 09
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Contre : 00 Pour : 12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 273 309.00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 273 309.00 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-11 162.90 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-143 774.15 €

Besoin de financement F

=D+E

-154 937.05 €

AFFECTATION = C

=G+H

273 309.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

154 937.05 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

118 371.95 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 du budget Assainissement.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de CAYZAC Jean Raymond, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 12

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre : 00 Pour : 12

- un excédent d'exploitation de : 38 830.94 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 14 342.73 €

dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif 0.00 €

c. Résultats antérieurs de l'exercice 24 488.21 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) 38 830.94 €

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 72 062.80 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement -97 209.91 €

Besoin de financement = e. + f. -25 147.11 €

AFFECTATION (2) = d. 38 830.94 €

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) 0.00 €

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 25 147.11 €

3) Report en exploitation R 002 13 683.83 €

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002 (3)

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57.

M. le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 « Délibération n° 2022DL290911 du 29 septembre 2022 » au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

3.4.1.4.Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, sauf pour :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée d'utilisation du bien.

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Les Communes de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ainsi M. le Maire propose d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N+1.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune dénombre moins de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que conformément à l'article L2321-2-28 du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide que les durées d'amortissement des immobilisations des subventions d'équipements versées seront de 15 ans.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Durées des amortissements des biens comptable M49.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer la durée des amortissements des biens pour la nomenclature M49.

L'article R.2321-1 du CGCT fixe les règles applicables aux amortissements des communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

M49 :

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M4

107

TITRE 2 : LE CADRE COMPTABLE

Pour le fonctionnement des comptes 28 « Amortissement des immobilisations », il convient de se reporter au paragraphe 1.2. « classe 2 - Comptes d'immobilisations » du présent chapitre.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur propositions de l'ordonnateur ou du directeur, le cas échéant dans les limites indicatives proposées ci-dessous :

Réseaux d'assainissement.....	50 à 60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes).....	50 à 60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.....	25 à 30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau.....	30 à 40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation).....	10 à 15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation.....	10 à 15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.).....	4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction).....	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris.....	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques.....	15 à 20 ans
Mobilier de bureau.....	10 à 15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages.....	5 à 10 ans
Matériel informatique.....	2 à 5 ans
Engins de travaux publics, véhicules.....	4 à 8 ans

Il est rappelé, par ailleurs, que l'appréciation de la sincérité du budget, définie à l'article L. 1612-4 du CGCT, porte bien entendu sur les inscriptions budgétaires au titre des amortissements.

DE FIXER, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- La durée d’amortissement des immobilisations est fixée pour chaque bien qui sera amorti, à **60 ans**.
- Les subventions d’équipement versées sont amorties sur une durée de **20 ans**.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.
- **DE FIXER**, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

OBJET : Règlement Groupama, dommages sur la vitre avant droite du Renault Mascott.

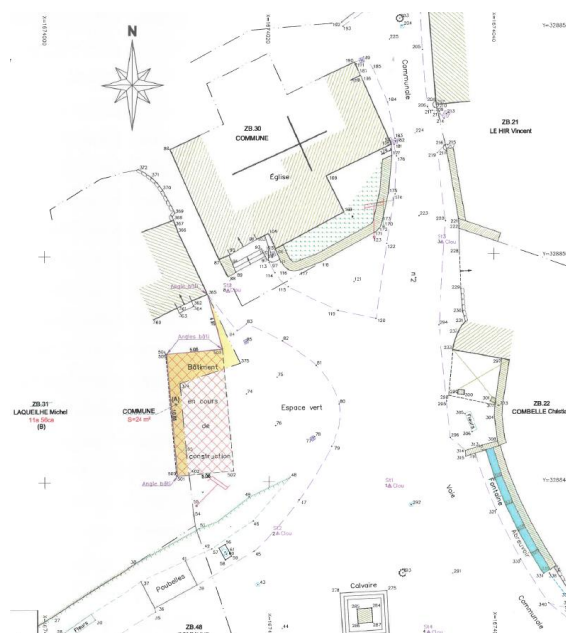
Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 324,61 € (Trois cent vingt-quatre Euros soixante-et-un centimes) de Groupama correspondant aux dommages sur la vitre avant droite du Renault Mascott.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le règlement de la somme de 324,61 € de Groupama.

Un titre sera établi au compte 75888 au budget principal.

OBJET : Achat terrain d'une contenance de 24 m2 pour la construction d'un local association et des toilettes publiques à Mayrinhac.

Vu le document d'arpentage n° 12-277-000-ZB-0031_DA.txt en date du 08/08//2025 établi par M. Pierre-Jean ALLO, Géomètre-Expert à Aurillac.



Monsieur le Maire indique que la construction du local associatif et des toilettes publiques à Mayrinhac nécessite l'achat d'une partie de la parcelle :

- Une partie de la parcelle 31 Section ZB, appartenant à Monsieur LAQUEILHE Michel pour une surface de 24 ca (A)

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat à 7,50 euros TTC le mètre carré.

La Commune prend en charge les frais d'acte notarié.

La dépense sera imputée à l'article 2111-44 du budget principal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à :

12 voix	Pour : 12	Abstention : 00	Contre : 00
---------	-----------	-----------------	-------------

- Accepte d'acheter la surface de 24 m2 (A) à M. LAQUEILHE Michel pour un montant total de 180 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 21 mai 2024 n° DL2024DL210507 mais le conseil municipal n'avait pas délibéré sur le choix de la mise à disposition du terrain viabilisé à AVEYRON HABITAT.

Le contenu de cette délibération reste inchangé hormis la mise à disposition du terrain viabilisé à AVEYRON HABITAT.

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de TAUSSAC propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, parcelles section H n° 945 et 1003.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de la construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, parcelles section H n° 945 et 1003 ;
- de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- de la mise à disposition du terrain viabilisé à AVEYRON HABITAT **par cession gratuite** ;
- que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;
- d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.

OBJET : Avenant 1 Lot 4 au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Taussac mène des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

➤ **Lot n°4 – Plâtrerie - Entreprise SANHES Jean-Claude & Fils**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, peinture du plafond de la scène, laine, remplacement des plaques BA 13, les sanitaires (71 m2) et le pignon placo collé sur les murs entre la Salle Bar Côté salle : le montant de cet avenant n° 1 est de 7.608,66 € H.T. (9.130,39 € T.T.C) soit 81 % du montant du lot 4.

Il n'est pas nécessaire de faire un rapport pour cet avenant puisqu'il ne dépasse pas les 15 % du montant de son marché initial.

Désignation	Unité	Quant.	Prix unit.	Montant H.T.
Avenant n°1 en Plus Value				
PV pour remplacement plaques BA13 std en plafond par 1 BA18 (REI30) dans salle	m²	179,54	6,20	1113,15
Plafond ossature F530 + 1 BA18 (REI30) dans Circulation et Sanitaire	m²	27,00	35,20	950,40
Isolant plafond IBR 300mm R = 7,00	m²	27,00	18,50	499,50
Plaques BA13 HD collées sur murs entre Salle Bar Côté Salle	m²	30,00	31,50	945,00
Plafond estrade ossature + plaques BA18 REI30 + isolant laine de verre épais. 300mm	m²	51,80	53,70	2781,66
Habillage gaines estrade REI60 ossature M48 + 2 BA18	m²	10,00	52,00	520,00
Cloisons REI60 estrade ossature M62 + 1 BA18 par face	m²	9,60	52,00	499,20
Cloisons REI60 fermeture cage escalier dans Local Stockage ossature M62 + 1 BA18 par face	m²	7,00	52,00	364,00
Cloisons REI 120 séparation Local Technique et Stockage ossature M48 + 1 BA25 par face	m²	12,00	65,00	780,00

	Montant (€ur)
Total H.T. Avenant n°1 en PV	8452,91

Désignation	Unité	Quant.	Prix unit.	Montant H.T.
Avenant n°1 en Moins Value				
Enduit plâtre pour CF	m²	33,77	25,00	844,25

	Montant (€ur)
Total H.T. Avenant n°1 en MV	844,25

SARL SANNES Plâtre et Cerrlage et Fils
 Plâtre et Cerrlage
 12320 SENERGUES
 APE 4331 Z
 SIREN 798 901 393
 SIRET 798 901 393 00018
 Tél : 05 65 72 89 21

	Montant (€ur)
Total H.T. Avenant n°1	7608,66
T.V.A 20,00 %	1521,73
Total T.T.C Avenant n°1	9130,39

Placo Iso - SANNES JC	9 372,00	Plus	Moins	Total Marché +	Notes
plafond en plus BA13+laine (44+27)	3 372,00				me + sanitaire
PV BA18 (6,20 € HT) (44+27)	4 402,00				scene + sanitaire
pignon placo collé	1 386,00				
Sous-total Placo-Iso	9 160,00	0,00		28 532,00	9 160,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2025-01 relatif à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Avenant 1 Lot 5 au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Taussac mène des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

➤ **Lot n°5 – Faux-Plafonds - Entreprise BELET ISOLATION**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, fourniture et pose d'un écran de cantonnement de type toile CROCFEU 240 de chez SOTEXPRO pour recoupement de combles : le montant de cet avenant n° 1 est de 2.796,20 € H.T. (3.355,44 € T.T.C) soit 22,55 % du montant du lot 5.

Il n'est pas nécessaire de faire un rapport pour cet avenant puisqu'il ne dépasse pas les 15 % du montant de son marché initial.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE TAUSSAC - LOT 05 - FAUX PLAFONDS - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - Remplace notre devis du 07.11.2025				
DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix unitaire	Montant (Eur)
Fourniture et pose d'un écran de cantonnement de type toile CROCFEU 240 de chez SOTEXPRO pour recoupement de combles DEVIS VALEUR : MOIS D'ETABLISSEMENT DU DEVIS Métrés contradictoires fin de chantier Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix. Votre contact : Bruno TEYSSERE 06.07.19.66.65.	M²	41,000	68,200	2 796,20
Bon pour accord - Date et Signature BON POUR CERTIFICATION FISCALE ET COMMANDE			Total H.T.	2 796,20
			Total T.V.A. 20,00 %	559,24
			Total T.T.C.	3 355,44
			Net à payer	3 355,44

Faux-plafond - BELET	12 400,00	Plus	Moins	Total Marché + avenant	Notes
ecran cantonnement combles		2 796,00			
plafond sanitaire			1 347,00		
<i>Sous-total Faux-plafond</i>		2 796,00	1 347,00	13 849,00	1 449,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2025-01 relatif à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Bail Professionnel au 3 Impasse de La Prade à Taussac.

Monsieur le Maire indique que le docteur MEDAN Karine, médecin vétérinaire est intéressée pour la location de l'immeuble situé 3 Impasse de La Prade à Taussac. Cet immeuble comprend un local professionnel aménagé en cabinet vétérinaire.

Le docteur MEDAN Karine souhaite louer à compter du 1^{er} juin 2026 cet immeuble comprenant au rez de chaussée : 7 pièces, un local technique, accueil, consultation, pharmacie, chirurgie, chenil et toilette.

Monsieur le Maire propose de faire rédiger le bail professionnel par un notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De louer l'immeuble à compter du 1^{er} juin 2026 au docteur MEDAN Karine et ce pour un loyer mensuel de 900 € HT soit 1 080 € TTC, loyer payable pour la première fois le 1^{er} juin 2026 et révisable par période triennale en fonction de l'indice prévu dans le bail.
- La Commune ne demandera pas de dépôt de garantie au bail professionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail professionnel, dont la durée sera de 6 ans renouvelable au docteur MEDAN Karine en l'étude de Maître Anne-Marie SONILHAC-COULON, notaire à Mur-de-Barrez.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	12	03
Vote Pour	12	03
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

OBJET : Avis portant ouverture d'une consultation publique préalable à la demande d'autorisation environnementale de la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires « C.A.D.A.C », relative au renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit « Les Crozes » sur la Commune de Taussac.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation publique est organisée, suite à la demande représentée par la Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires « C.A.D.A.C », en vue d'obtenir le renouvellement et extension de l'exploitation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu- dit « Les Crozes » sur la Commune de Taussac.

Cette consultation, d'une durée de 3 mois, a commencé le **lundi 9 février 2026 à 9 h** et s'achèvera le **lundi 11 mai 2026 à 17h**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie de Taussac, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le Public peut présenter ses observations et propositions à la commissaire enquêtrice.

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commissaire enquêtrice aux dates suivantes :

1^{ère} réunion publique : Mardi 17 février 2026 à 17 h à Mur-de-Barrez

2^{ème} réunion publique : Mardi 28 avril 2026 à 17 h à Taussac.

Monsieur le Maire indique que l'article 5, avis des collectivités de l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-19-00003 en date du 19 décembre 2025 précise que le Conseil Municipal de Taussac est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rend un **avis favorable** qui suit, dans lequel les recommandations sont portées ci-dessous.

À cet égard, le conseil municipal recommande à l'exploitant de :

- Prendre en compte dans son dossier d'une aire de retournement pour les camions.
- Prévoir la démolition des équipements existants non utilisés.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	12	03
Vote Pour	12	03
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

QUESTIONS DIVERSES

➤ Virements de crédit.

Monsieur Daniel FONTANGE informe qu'il a été nécessaire de faire des virements de crédit pour :

La participation de fonctionnement de la salle culturelle de Mur-de-Barrez car nous n'avions pas le montant lors du vote du budget :

625	Déplacements et missions	Fonctionnement	D	- 1 050,00 €
657341	Subventions de fonctionnement aux Communes	Fonctionnement	D	+ 1 050,00 €

➤ Point sur les travaux

- Salle des fêtes : Travaux en cours. Le retard a été rattrapé. Fin des travaux prévu mi-avril.
- Local commercial : Travaux en cours. L'entreprise SOULENQ fait l'aménagement du parking. Le raccordement électrique est prévu le 24 mars 2026.

La semaine prochaine les assistantes maternelles sont en congés. Les entreprises peuvent entreprendre des travaux de perçage.

- Atelier communal, l'entreprise retenue est M. ANGELVY Matthieu pour le remplacement de la toiture pour le projet de photovoltaïque. Notre production viendra en déduction de la consommation de tous les bâtiments de la Commune.
- Prévoir des travaux sur les chemins de Venzat, la Pesturie et du Puech de la Justice.
- Agents :
 - Tailles des végétaux
 - Tailles des arbres M.A.M, école et devant la salle des fêtes
 - Faire l'entretien du sentier
 - Fossés de Peyrat à La Pesturie
 - Fossés de Longuebrousse
 - Abri tractopelle à la déchèterie
 - Manhaval, l'évier + plan de travail ont été changés
 - Elargissement de la route de Serres.

➤ **M. le Maire donne lecture des devis :**

- Chargeur démarreur : 690 € H.T soit 828 € T.T.C
- Pan arrière à recouvrir en bac acier isoler de la toiture de la maison du bois : 8.366,70 € H.T soit 10.040,04 € T.T.C.
- Débrousailluse à dos : 686,25 € H.T soit 823,50 € T.T.C

Monsieur le Maire fait un point sur sa mandature, il remercie son équipe, la secrétaire sans oublier de souligner l'investissement de nos associations.

La séance est levée à 22h20